ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

participation patronale

Question écrite n° 125907

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur les inquiétudes exprimées par Action logement au sujet du projet du Gouvernement de prélever 3,25 milliards d'euros sur trois ans sur les fonds de la participation des entreprises à l'effort de construction (PEEC). Le Gouvernement a contraint le GIC, association créée en 1955 à l'initiative de la Caisse des dépôts et consignations et de quelques grandes entreprises nationales chargée de recueillir la participation des employeurs à l'effort de construction, à lui verser une contribution pour les exercices 2009-2011. Il a été décidé de prolonger de trois ans ce prélèvement, annoncé comme exceptionnel lors des exercices précédents. Cela menace à terme les actions sociales menées par les comités interprofessionnels pour le logement, notamment en direction des jeunes, aggravant ainsi leurs difficultés en termes d'accès au logement et à l'emploi. De même, l'arrêt des Mobili-pass entraînerait la suppression des aides à la mobilité professionnelle dont bénéficient 40 000 ménages chaque année. En affectant autoritairement les ressources de la PEEC à des fins étrangères à la mission d'Action logement, le Gouvernement prend le risque de voir les entreprises se détourner de cette participation et de fragiliser encore davantage le financement du logement dans notre pays. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en matière de financement des logements sociaux et d'aides aux salariés dans l'accès au logement, sans mettre en péril les projets d'Action logement.

Texte de la réponse

Depuis la réforme du « 1 % logement » de 2009 et conformément à la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), définis jusqu'alors par voie conventionnelle entre l'Etat et les organisations syndicales et patronales membres de l'union d'économie sociale du logement (UESL), sont arrêtés par décret, pour une durée de trois ans, au terme d'une concertation menée par l'Etat. Ouverte le 18 mai 2011, la concertation sur le cadrage financier des emplois de la PEEC 2012-20 14 s'est poursuivie jusqu'à la réunion conclusive du 27 juillet. Les grands équilibres présentés aux partenaires sociaux à cette occasion sont les suivants :- prêts directs aux salariés : 2,25 milliards d'euros. L'Etat partage l'ambition des partenaires sociaux de renforcer le lien entre les entreprises, les collecteurs de la PEEC et les salariés, par des aides directes à l'accession à la propriété et aux travaaux, en cohérence avec les outils d'intervention de l'Etat (prêt à taux zéro plus -PTZ+ -. éco-PTZ etc.) ;- financement des HLM : près de 2,8 milliards d'euros. Les aides seront maintenues au niveau de 2011, en cohérence avec les objectifs de l'Etat en matière de construction de logements sociaux (115 000 financés chaque année depuis 2007, contre 40 000 en 2000) ; - financement de l'accord national interprofessionnel (ANI) sur l'accompagnement des jeunes dans leur accès au logement du 29 avril 2011 : 420 millions d'euros, permettant de financer 45 000 logements-hébergements supplémentaires en trois ans ; - financement de l'association foncière logement (AFL) : 600 millions d'euros, dans le cadre d'un recentrage de ses interventions sur la rénovation urbaine ;- financement de l'agence nationale de l'habitat (Anah) et de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) : 3,25 milliards d'euros. Prenant en compte les

préoccupations des partenaires sociaux sur le schéma d'emploi de la PEEC. l'Etat a décidé de réduire la contribution d'Action logement au financement des agences de 650 millions d'euros par rapport au précédent triennal ;- autres interventions (sécurisation, accompagnement de la mobilité etc.) 1,55 milliard d'euros. Au total, près de 11 milliards d'euros seront ainsi investis en trois ans dans la politique du logement, sans mettre en péril la pérennité financière du modèle d'Action logement, dont la trésorerie restera positive sur toute la période. Dans le cadre de la concertation, le Gouvernement s'est attaché à trouver le meilleur compromis possible entre les projets des partenaires sociaux et leur contribution au financement des projets d'intérêt général conduits par l'Anah et 1'ANRU. L'équilibre atteint respecte pleinement cet objectif. Le cadrage financier arrêté à l'issue de cette concertation permet donc d'atteindre les objectifs rappelés par l'Etat lors des premières rencontres :- garantir la pérennité financière d'Action logement ; - mettre en oeuvre les priorités des partenaires sociaux, en particulier l'accord national interprofessionnel (ANI) pour le logement des jeunes ; - développer une offre de logements locatifs économiquement accessibles ; - renforcer le lien entre les salariés, les entreprises et Action logement ; - mobiliser Action logement pour le financement de la rénovation urbaine, de l'amélioration du parc privé et de la lutte contre l'habitat indigne.

Données clés

Auteur : M. Guillaume Garot
Circonscription : Mayenne (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 125907
Rubrique : Logement : aides et prêts
Ministère interrogé : Logement
Ministère attributaire : Logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 janvier 2012, page 209
Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1653